



## Alcolémie au volant, accession à la profession taxi

Par **val247200**, le **13/10/2010** à **17:20**

Bonjour,

j'ai été contrôlée positive à l'alcool le 08/11/2008, avec un taux d'alcolémie de 0.32 mg d'alcool. j'ai eu une amende de 95 euros et un retrait de 6 points.

aujourd'hui, je suis une formation afin d'accéder à la profession de conducteur de taxi.

Avant de m'inscrire à cette formation, j'ai pris soin de me renseigner auprès de ma préfecture si ce retrait de 6 points pour alcolémie n'allait pas m'empêcher d'accéder à la profession, car nul ne peut accéder à la profession de conducteur de taxi toute personne ayant été condamnée aux articles L1, L2, L4, L9, L12 et L19 du C.R.

on m'avait répondu à l'époque que cela ne posait aucun problème, que mon casier judiciaire était vierge, et que je pouvais prétendre à la formation.

Hors, aujourd'hui, on me dit que je peux passer l'examen qui a lieu le 19/10/2010, mais que je ne pourrais pas posséder ma carte professionnelle, même si je suis reçue aux examens!!!! pourriez vous me renseigner s'il vous plaît? je suis très inquiète .

J'ai oublié de vous préciser que suite à cette contravention, je n'ai pas eu de retrait de permis, ni convocation devant un tribunal. j'ai seulement eu un retrait de 6 points sur mon permis et une amende.

Je vous en remercie par avance, cordialement,

Valérie

Par **val247200**, le **15/10/2010** à **05:29**

Bonjour, j'ai oublié de vous préciser que suite à cette contravention, je n'ai pas eu de retrait de permis, ni convocation devant un tribunal. j'ai seulement eu un retrait de 6 points sur mon permis et une amende.cordialement, valérie